



## PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FÉVRIER 2024

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
02 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absentes :** 03

**Pouvoirs :** 03

**Votants :** 24

**Secrétaire de séance :** Thierry BAILLEUX

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Stanislas SALMON a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE.

**Absent excusé :** Nicolas MOREL

**Absentes :** Émily CHATELLIER, Noëlle DELAHAIE

**M. THIOT** ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Il excuse l'absence de :

- M. SALMON Stanislas (a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER)
- M. BOUGLÉ Régis (a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE)
- Mme QUINTON Claire (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)

Absent excusé : Nicolas MOREL

Absentes : Émily CHATELLIER, Noëlle DELAHAIE.

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies.**

**On compte 21 présents et 3 pouvoirs, soit 24 votants.**

**M. Le Maire** remercie l'assemblée venue nombreuse.

### Validation du PV du 14 décembre 2023

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 14 décembre 2023.

**M. Bouhours** souhaite qu'une rectification soit apportée, sans doute une erreur de nom concernant l'intervention d'André Chauvin à propos de l'OGEC et de l'école Sainte Marie. André Chauvin a retracé

l'historique tel qu'il le voyait de ce dossier et a parlé du prédécesseur de M. Bouhours, M. Briand, et non de Monsieur Bouhours comme cela est indiqué dans le PV.

**M. Chauvin** confirme qu'il s'agissait bien du prédécesseur de M. Bouhours.

**M. Le Maire** répond que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 14 décembre 2023.**

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

*Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 14 décembre 2023.*

**Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Durée	Lieu	Preneur	Loyer HT
Convention d'occupation précaire	1 an	22 place de l'Eglise	ABRAHAM Rachida	300 €
Bail professionnel	6 ans	Cabinet médical n°4 11 rue des Lavoirs	MARYE-TELLIER Alexandra Sage-Femme	Gratuit pendant 1 an  195,50 € HT/mois à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025

**Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
682	COTTINEAU Marie-Claude	Colombarium
683	OGER Edwige	Cavurne

**Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2024-01	LEROUYER Bénédicte	7, impasse de La Fuye	AB 615
2024-02	LE GUY Jean-Claude	32 Domaine de Sainte- Croix	AD 59
2024-03	SCI GOUBAUD	24 La Megnannerie	AE 175p
2024-04	Consorts LETERME	11 rue des Rosiers	AB 253

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Nissan fourgon	ESPACE 3	12 066,67	201005/2182/1401
Filet de séparation salle des rosiers	SARL MACE Entreprise	3 377,60	201004/2188/1307

**Mme Thibaudeau** interroge sur l'acquisition du Nissan. Demande s'il est pour les services techniques, pour les espaces verts, est-il neuf ?

**Mme Portier** répond que oui, ce bien est destiné aux services techniques, qu'il apparait dans les grands livres au 31 décembre 2023. Il s'agit d'un véhicule d'occasion pour le remplacement du pickup. Il a coûté 14 480.00 € TTC et il était prévu 20 000.00 € au budget.

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-FIN-01-01

Annexe 1 :  Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et les réponses des deux ordonnateurs

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat ».

Considérant que le contrôle a été engagé par notification du 17 avril 2023,

Que les investigations de la chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants au titre des exercices 2018 à 2022 (et 2023 en partie) :

- gouvernance et organisation
- le centre municipal de santé
- le suivi des subventions et participations
- la politique foncière
- les ressources humaines
- les achats
- la sincérité et la fiabilité des comptes
- la situation financière

La chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la commune le 20 septembre 2023.

La commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la chambre régionale des comptes a notifié ses observations définitives le 27 novembre 2023.

La commune y a répondu et la notification du rapport d'observations définitives avec les réponses des deux ordonnateurs est intervenue le 4 janvier 2024.

**M. Le Maire** rappelle que ce contrôle a eu lieu de mai à juillet 2023. C'est la première fois que cela arrive sur la commune, poursuit en indiquant qu'un travail immense a été réalisé par les équipes. Il tient à remercier l'équipe administrative dirigée par le directeur général des services, Manuel BELLARD qui a été sollicité très souvent et sur une longue durée, l'équipe comptable et RH. C'est un contrôle sur l'ensemble de l'organisation et du fonctionnement de la comptabilité. Selon M. Le Maire, ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est un exercice très utile qui devrait être imposé à chaque mandat. Un élu en responsabilité doit rendre des comptes, voir être recalé sur la bonne voie si nécessaire. Il ne faut pas avoir peur de ces contrôles. Les magistrats balaient tous les domaines, proposent des corrections, des mesures préventives pour aller vers du plus qualitatif.

**M. Le Maire** fait la présentation de la genèse de ce dossier : La commune a été contactée en avril et a eu trois semaines pour préparer ce contrôle avec des quantités de documents à fournir. Le premier entretien et le lancement du contrôle a été réalisé avec l'ordonnateur en place, le maire en exercice (2 rendez-vous, l'un en mai et l'autre en juillet) et l'ancien ordonnateur M. Jean-Marc Bouhours a également été audité 2 fois (juin et juillet). Chacun a reçu un rapport provisoire auquel il a répondu. Cela se traduit ensuite par un rapport définitif auquel chacun a répondu par un courrier qui est également annexé au rapport, et qui sera rendu public dès la fin du conseil municipal après en avoir débattu. C'est la loi. Le rapport final a été délivré par la CRC le 04 janvier 2024.

La CRC émet des synthèses et 7 recommandations auxquelles M. Le Maire doit répondre pour corriger des éléments inappropriés voir illégaux et le maire en exercice a l'obligation de rendre un rapport sur les actions qu'il aura entreprises pour répondre à ces recommandations dans un délai d'un an à partir de la réception du rapport du 04 janvier 2024. L'échéance sera donc le 04 janvier 2025.

**Le Maire** propose d'effectuer une présentation du rapport en reprenant mot pour mot les grands titres (8 domaines) et chaque sous-titre et d'en débattre, élus de la majorité et élus de la minorité.

**M. Bouhours** indique que la minorité va laisser dérouler la présentation de la majorité, puis présentera à son tour une présentation à l'assemblée.

**M. Le Maire** rappelle que celui qui pilote l'assemblée est le maire en exercice. Il est plus important et opportun de débattre domaine par domaine, puis chacune des 7 recommandations sera reprise.

1<sup>er</sup> item : la gouvernance et l'organisation :

5 points relevés :

- Les délégations de signature doivent être recentrées et mieux contrôlées.
- Les dispositifs déontologiques qui sont globalement respectés.
- Les principaux processus de gestion qui doivent être formalisés (demande de mise en place de tableaux de bord pour mieux piloter les objectifs, la consommation des moyens). Sur cette même thématique, ce qui a été relevé de manière positive, c'est la mise en place d'un PPI en 2023 (pour la période 2023-2027). Pour ce qui concerne l'organisation des processus : formaliser le contrôle interne dans les domaines des achats, de la commande publique, des dépenses et du suivi de la masse salariale, un axe d'amélioration qui vaut pour tous.
- Pour la formation des élus, les moyens consacrés sont en augmentation. Un seuil de 2% des indemnités des élus doit être consacré à la formation. Depuis 2022, les 2% ont été dépassés (2.7% en 2022-23).
- Les systèmes d'information : la CRC a bien noté qu'il y avait eu un enjeu majeur de sécurité informatique au niveau du centre municipal de santé. Là, il y avait une vraie faille de sécurité que la municipalité a corrigé en urgence et il est vrai que lorsque la sécurisation du système informatique a été lancée, les règles de la commande publique, notamment de consultation, dans l'urgence, n'ont pas été forcément respectées. Enfin, une autre remarque qui concerne la mise en conformité avec le RGPD, par la réalisation d'une charte informatique.

**M. Le Maire** demande si les élus ont des questions sur ce point, des remarques, élus de la majorité, de la minorité ?

**M. Bouhours** répond que la minorité y répondra dans leur intervention plus tard.

**M. Le Maire** souhaite qu'il y ait débat maintenant.

**M. Bouhours** indique avoir préparé un diaporama.

**M. Chauvin** intervient en indiquant qu'il n'allait pas être fait deux présentations du rapport, qu'il y avait une présentation et un débat.

**M. Bouhours**, en tant qu'ancien ordonnateur et pour respecter une équité et transparence dans la présentation, souhaite avoir la possibilité de projeter à l'assemblée, pour que leur communication soit claire, leur diaporama, sinon cela est de la censure.

**M. Le Maire** propose le débat, la minorité l'accepte ou pas.

**M. Bouhours** répond que la minorité laisse la majorité dérouler sa présentation, qu'ils allaient ensuite intervenir, que si la majorité ne souhaitait pas qu'ils le fassent avec leur support, ils le feront à l'oral. La procédure de présentation du rapport de la CRC est quasiment équitable entre l'ancien ordonnateur et l'ordonnateur actuel à quelques différences près. (M. Le Maire a reçu le rapport le 4 janvier, la minorité vendredi dernier). En tant qu'ancien ordonnateur, M. Bouhours indique ne pas avoir reçu le rapport définitif complet en même temps que l'actuel ordonnateur. La minorité n'a eu que 5 jours pour le préparer. L'équité devrait être assurée.

**M. Le Maire** propose la parole pour le débat et regrette que la minorité ne la prenne pas, rappelle aux élus de la minorité que le maire en exercice pilote la séance et sa mission est d'ouvrir le débat et que cela se passe dans les meilleures conditions.

**M. Hamon** souhaite revenir sur la faille informatique, indique que si la commune pense être à l'abri aujourd'hui, elle peut se vanter d'avoir le meilleur système au monde, ce qu'elle oublie de dire c'est que la CRC le précise bien, ce sont les 80 000 € qui ont été mis entre les mains de Conty et qui n'ont fait l'objet d'aucun devis contradictoire.

**M. Chauvin** répond que M. Le Maire l'avait indiqué dès le début de sa présentation.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque.

### 2<sup>ème</sup> point : le centre municipal de santé :

**M. Le Maire** indique que le CMS répond bien à un besoin de la population, l'offre de santé s'est améliorée et il est constaté une stabilité de la médecine générale depuis 2020. Le pôle est rempli par des professionnels libéraux. Ce que dit aussi la chambre, c'est que le pilotage du CMS doit être renforcé. La chambre estime que le CMS est isolé (pas de continuité de soins, pas de permanences des médecins) et a noté le fait qu'il y a eu une rotation de médecins entre 2018 et 2020. La première recommandation est de revoir le règlement intérieur du CMS et le projet car celui-ci n'est pas respecté. (Le contenu des contrats de travail n'est pas respecté non plus : continuité de soin et permanences. Le nombre de secrétaires n'est pas conforme). Le modèle économique est déficitaire, un déficit de fonctionnement cumulé sur la période 2018-2022 de 534 833 €. En y intégrant les recettes des locations, le déficit tombe à environ 420 000 €. Nota de la CRC : Pour augmenter l'activité, il faut recruter de nouveaux médecins. Le recrutement de médecins peut-être aussi problématique. Irrégularité mentionnée par la chambre, en 2020, le recrutement des vacataires qui n'était pas légal. La commune a délibéré en juillet 2020 pour régulariser leur recrutement. A noter également que le directeur des services ne réalise pas les entretiens professionnels des médecins. Sur la période 2018-2022, la chambre indique que chaque consultation coûte à la collectivité 12 €. Un élément intéressant est cité : 50% des patients qui fréquentent le CMS ne sont pas de la commune. La magistrate s'interroge sur le fait de voir avec les autres communes qui bénéficient de ce service de santé pour participer aux frais de fonctionnement.

**M. Tricot** fait remarquer qu'on ne tient pas compte de la genèse de ce CMS. A l'origine, c'est une mésentente entre tous les professionnels de santé qu'il y avait sur la commune pour 2 € du m<sup>2</sup> de loyer. Aujourd'hui, nous avons des gens de l'Huissierie qui n'ont pas de médecin référent.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque,

### 3<sup>ème</sup> point : le suivi des subventions et des participations :

**M. Le Maire** indique que la 2<sup>ème</sup> recommandation concerne le versement de la subvention à la FASL. Il y avait besoin d'établir une convention mais cela n'a pas suffi car la question de mise à disposition d'un agent municipal n'était pas conforme à la réglementation (cadre juridique non respecté depuis 2010). Travail

complicqué car 2 alternatives possibles : un arrêté du Maire avec une convention ou un groupement d'employeurs qui doit salarier l'agent. Une action est à conduire sur ce point-là.

Est aussi mentionné un point concernant la subvention d'équilibre versée au budget annexe « production d'électricité ». La subvention versée serait irrégulière dans la mesure où le budget annexe devrait s'équilibrer par sa seule activité.

Puis, les contributions versées à l'OGEC Sainte-Marie ont été régularisées après 2021 par l'actuelle municipalité. « Un enfant de l'école privée a la même valeur qu'un enfant de l'école publique ».

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque.

#### 4<sup>ème</sup> point : la politique foncière :

**M. Le Maire** rappelle que l'habitat est la seule richesse de la collectivité, avec un enjeu d'équilibre démographique qui va être confronté indubitablement à l'objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui va impacter la commune dans les années à venir. Celle-ci atteint aujourd'hui l'objectif SRU fixé à 20% de logements sociaux. Autre enjeu, l'aménagement du centre bourg, mais avec une densification modérée. Autre enjeu, celui de l'équilibre démographique avec la proportion des personnes âgées, l'offre de logements pour attirer de jeunes ménages avec des enfants pour l'école notamment. La commune a un développement urbain qui a conduit et conduit à une artificialisation des sols.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque.

#### 5<sup>ème</sup> point : les ressources humaines :

**M. Le Maire** fait état de 2 recommandations, à savoir : mettre en place des outils de pilotage de la masse salariale et de la répartition des effectifs par catégories et filières. La Chambre fait le constat d'un taux d'absentéisme important de 3% en 2019, passé à 9% en 2022. Les charges de personnel ont augmenté de 31% entre 2018 et 2022. Le régime indemnitaire a augmenté de 66% entre 2018 et 2022.

Puis M. Le Maire cite la recommandation concernant le CMS où il a été constaté une inégalité très forte de rémunération entre les médecins.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque.

#### 6<sup>ème</sup> point : les achats

**M. Le Maire** indique qu'une recommandation est faite sur les achats. La commande publique n'est pas structurée, le suivi des marchés est lacunaire, avec des analyses et des besoins à affiner. La Chambre mentionne une non mise en concurrence sur la période 2018-2023 pour 300 000 € pour la fourniture et les travaux d'éclairage, et relève très peu d'anomalies sur la comptabilité des marchés publics. Des travaux sont montrés du doigt par la CRC, ceux de la France Services car plusieurs règles non respectées (transparence des procédures, démarrage des prestations), et aussi le concours pour la maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire lancée le 26 juillet 2022, soit un mois ½ avant le conseil municipal (méconnaissance des dispositions du code de la commande publique). La 5<sup>ème</sup> recommandation est de formaliser les procédures en matière de commande publique.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions ?

Aucune question ni remarque.

#### 7<sup>ème</sup> point : la sincérité et la fiabilité des comptes

**M. Le Maire** fait part de 2 recommandations sur ce point : les processus de gestion et de planification ne sont pas assez formalisés. Il faut mettre en place un contrôle entre la commune et les finances publiques. Le règlement budgétaire a été adopté en septembre 2023. Ce qui a été relevé, c'est la transparence avec une nette amélioration du contenu du rapport d'orientation budgétaire en 2023 (prospective financière et PPI). La recommandation n° 6 est la réalisation des engagements systématiquement tant en fonctionnement qu'en investissement. La recommandation n°7 concerne la fiabilité des comptes et les travaux de rapprochement à réaliser entre les états de l'actif et l'inventaire dans le cadre du passage à la M57. La CRC relève également que les provisions pour des contentieux en cours ne sont pas toutes réalisées.

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques, questions, commentaires ?

Aucune question ni remarque.

8<sup>ème</sup> point : La situation financière

**M. Le Maire** indique qu'il n'y a pas de recommandation sur ce point. Il est indiqué toutefois par la CRC que la commune a une stratégie financière peu formalisée. Les élus ont formulé un objectif de taux d'endettement inférieur à 12 ans. Pour ce qui est de l'épargne, elle a diminué sous l'effet de l'augmentation des charges plus rapide que des recettes, une stratégie assumée avec le recrutement de personnels aux services techniques, à la France Services, au restaurant scolaire, avec des investissements dans du matériel informatique et des équipements en escomptant un retour sur investissement, c'est-à-dire plus de travail en régie pour les services techniques, pour le restaurant scolaire et moins de sous-traitance. Au niveau de la capacité d'autofinancement, la CAF est passée en 2018 de 608 000 € à 519 000 € en 2022. En 2018, la CAF représentait 15% des produits de gestion, en 2022, c'est 10%. Pour la CRC, l'année 2022, c'est une rupture. La maire indique que la commune a une très bonne trésorerie (quasiment 1.3 M€ à la fin 2022). Pour ce qui concerne l'encours de la dette et les ratios d'endettement, au moment du contrôle, la commune a une capacité de désendettement à 4 ans et une dette à 468 €/habitant en 2022 (pour les communes de la même strate, c'est 711 €/habitant). A été cité l'emprunt d'1.5 M€ pour le Fougeray en 2018, où la chambre relève une absence de clause permettant de décaler la date de remboursement. Concernant la prospective financière 2023-2027, la CRC considère que la maîtrise de l'évolution de la masse salariale va être déterminante au niveau de l'épargne.

**M. Bouhours** prend à son tour la parole, indique qu'il n'a pas la même lecture dudit rapport. Souhaite apporter la précision suivante : en tant qu'ancien ordonnateur, que ce soit le rapport provisoire ou le rapport définitif, il n'a reçu que la partie qui concerne la période 2018-2020, n'a pas connaissance de la période 2021-2023. Ça veut dire que les éléments sur la situation financière, il ne les avait pas. M. Bouhours demande s'il peut diffuser le diaporama préparé par la minorité. Il poursuit en indiquant avoir été amené à répondre aux questions des magistrats lors des 2 entretiens, a apporté des réponses au rapport provisoire en septembre et au rapport définitif en décembre. Ce contrôle à l'Huissierie n'est pas le fait du hasard, il y a certainement des raisons que la Chambre n'a pas données. Il indique ne pas vouloir revisiter les 7 recommandations, juste expliquer que ces recommandations concernent, principalement le formalisme réglementaire (les aspects des achats, des engagements) et la Chambre ne fait pas de recommandations sur les enjeux et la politique de gestion des collectivités. Ça n'est pas son rôle. Par contre, la Chambre présente des remarques notamment sur les finances et s'appuie sur des analyses.

## 1) Situation financière :

Sur la prospective financière, p 54 « la détermination de la prospective... y compris sans emprunt nouveau ». C'est un marqueur de vérité. Sur tous les mandats précédents, toutes les équipes ont tenu leurs budgets. Aujourd'hui, il n'y aura pas de possibilité de financement du PPI dans ces conditions-là, y compris sans emprunt et la commune veut emprunter 4.3 M pour financer l'école. En 2026, même si elle n'emprunte pas, la commune n'aura pas l'épargne suffisante pour financer les projets engagés et ceux qui sont envisagés. C'est une mise sous tutelle. Les effets de cette situation, c'est une augmentation drastique des impôts, suppression des primes pour les agents et arrêt des investissements. La principale cause, ce sont les effectifs, leur répartition par catégorie filière. (Création nette de 13 postes entre décembre 2020 juin 2022). La minorité a dénoncé ces choix : espace vert, France Services sans Laval agglomération. La masse salariale (p32) « Les charges de personnel augmentent... suivi ». Entre 2018 et 2024, 1 million par an de charges de personnel en plus. Ensuite p 31, « taux d'absentéisme... de 3% en 2019 à 8% en 2022 ». La commune devrait analyser plus précisément les causes de cet absentéisme et mettre en place un plan d'action pour juguler le phénomène. S'agit-il d'un problème de management ? Indique que 3 des directeurs sont partis sur l'année 2021 ou début 2022. Quand les responsables de services s'en vont, ça peut générer des risques psycho-sociaux dans les services. Autre cause, le régime indemnitaire, page 33, « la commune a instauré le régime.... collaborateurs ». La mise à jour du RIFSEEP opérée en 2022 les a tous portés au maximum réglementaire. Cette augmentation des primes est la conséquence d'une stratégie qui a permis de répondre à la demande du salaire d'un des agents pour lequel la commune ne pouvait pas répondre. p 50, « la collectivité n'a pas été en mesure... », là aussi, M. Bouhours indique avoir dénoncé un manque de maîtrise de la masse salariale. p 49, les charges à caractère général, « la chambre relève que ... ». Ce choix a coûté cher à la commune. (Les agents qui sont recrutés nécessitent du matériel, des locaux, des véhicules... y

compris aujourd'hui le réaménagement du CTM). P 45, « une stratégie financière peut formalisée... ». Comment tenir un autofinancement de 400 à 500 000 € ? C'est la vente du patrimoine. Ça ne pourra pas durer. Sur la capacité d'autofinancement, p 45 et suivantes, entre 2018 et 2020 la CAF représentait 15% des produits de gestion. En 2022 la CAF diminue de 45%, soit à peine 12% des produits de gestion. (Cela est dû à l'augmentation des charges de personnel et les charges à caractère général). Par rapport à la strate, la commune est en proposition défavorable. Sur la prospective financière, il va y avoir de nouvelles dépenses (nouveaux lotissements). On ne va pas régler le problème en consommant un peu moins d'énergie à droite, à gauche. Le budget de fonctionnement c'est 1 million d'euros. L'enjeu est largement au-delà. Il y a aussi un impact sur la politique foncière. La commune va devoir densifier en élevant la hauteur des bâtiments. Concernant l'aménagement du centre bourg, (p 9) « importance de la maîtrise foncière... », M. Bouhours déplore les immeubles, l'habitat ancien qui ont été acquis par les précédentes équipes municipales actuellement revendus les uns après les autres. La commune ainsi, perd la maîtrise de ses immeubles, ce qui risque de bloquer le développement harmonieux du cœur de ville. Le projet de reconstruction de l'école primaire prévoyait en 2019 une reconstruction avec un étage, le nouveau programme réalisé en 2022 prévoit une construction de plein pied. Une construction davantage en hauteur permettrait de renaturer une partie des sols. 1 500 m<sup>2</sup> auraient dû être renaturés.

En conclusion, ce que la minorité retient de ce rapport :

- Charges en augmentation depuis le début de ce mandat,
- Impossibilité de mener à bien le PPI, même sans emprunt,
- Emprunt de 4.3 millions,
- Comment vont réagir les banques ? En 2020 la situation financière de la commune était saine, Là, la majorité part à la dérive. Elle va être le mandat de ceux qui organisent la dépense et la liquidation du patrimoine. Les prochaines équipes municipales devront juste rembourser les emprunts et gérer la collectivité de manière la plus calme possible.

**M. Le Maire** remercie M. Bouhours pour cette relecture et confirme ne pas avoir la même lecture dudit rapport, invite les élus et administrés à lire avec précision le rapport ainsi que les courriers qui y sont annexés.

**M. Le Maire** rajoute que M. Bouhours a oublié quelques éléments, l'OAP du Fougeray, notamment, et que les contentieux sont nés suite aux délibérations de décembre 2019 et de mars 2020 sur la DUP. M. Le Maire souligne que M. Bouhours donne la leçon à la CRC en lui indiquant qu'elle se trompe sur ses chiffres pour le CMS, M. Bouhours faisant le focus sur l'année 2021, une année Covid où tous les actes ont été surcotés, avec une année 2022 où le déficit a été moindre sur la période.

**M. Bouhours** répond ne pas contredire la CRC. La moyenne a été faite sur une période de 5 ans.

**M. Chauvin** intervient en demandant pourquoi ça n'est pas l'année 2022 qui a été présentée car là, ce que M. Bouhours a présenté, ne reflète pas la réalité puisqu'il a pris la meilleure année du CMS.

**M. Bouhours** indique avoir eu en projet un programme avec l'hôpital en 2020, un projet qui n'a pas abouti, donc pas de participation à la permanence des soins. La commune estime qu'il faudrait recruter 2 praticiens supplémentaires. La commune s'en donne-t-elle les moyens ? il faut faire appel à des cabinets qui vont chercher des médecins. Il s'agit d'un investissement. Il faut continuer à travailler sur ce dossier-là. Et M. Bouhours regrette que la commission santé ne se soit réunie qu'une seule fois en 2023, le 23 mai. France Services est un reste à charge de 45 000 euros pour la commune, 6 accompagnements par jour sur un an, cela fait un total de 1500. Ça fait un coût de l'accompagnement de l'ordre de 25 €.

**M. Le Maire** répond qu'un rendez-vous France Services peut durer 1h00, 1h30. Qu'il s'agit là de dossiers avec un volet social et de précarité.

**M. Chauvin** demande la parole et indique ne pas comprendre ce dialogue. S'adresse à M. Bouhours en lui indiquant qu'il affichait lors des élections une tendance plutôt « gauche », là celui-ci démolit complètement le modèle social. La minorité est contre la France Services qui est un service public (qui est là pour apporter de l'aide sociale aux plus défavorisés), indique à M. Bouhours que celui-ci parlait des primes des salariés qu'il souhaitait minorer, c'est-à-dire abaisser le volume de salaire des agents. Les élus de la majorité ont fait des choix politiques, sociaux, ramener du service public sur la commune et ça, la minorité est contre.

**M. Bouhours** répond que l'on a initié France Services à L'Huisserie, sauf qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. C'était à faire avec Laval Agglomération. A Loiron, le France Services ne coûte rien car mis en place avec Laval Agglo. L'Huisserie a voulu faire cavalier seul, résultat des courses -45 000 €, fermer la

mairie les samedis matin, c'est du service public en moins. La commune a refusé les CNI et passeports, ça c'est du service public en moins...

**M. Le Maire** reprend la parole pour donner les chiffres sur la CAF, celle qui permet de financer les projets.

2017 : 424 391 €	2018 : 524 328 €
2019 : 393 980 €	2020 : 406 342 € (élections)
2021 : 724 402 € (DSR)	2022 : 292 115 (année des recrutements, des acquisitions)
2023 : 730 746 €	

**M. Le Maire** reproche à la minorité de faire une analyse négative du rapport de la CRC.

**M. Bouhours** souhaite intervenir par rapport à la subvention FASL, (p 21 du rapport), « La commune... » l'histoire date de 2019. La mise en place d'un nouveau dispositif s'inspirant du groupement d'employeur de Cossé Le Vivien a été enclenchée par M. Hamon à l'époque, adjoint aux sports. (Projet éducatif du territoire). Sa finalisation devait déboucher sur une convention. Le dossier a été transmis à Stanislas Salmon au moment des élections et la mise en œuvre prévue en 2020 n'a pas été réalisée. Ça n'est qu'en début 2022, lorsque le hand a signé une pétition en ligne, que la municipalité actuelle s'est inquiétée des relations et a enclenché la mise en place de cette convention.

**M. Le Maire** répond qu'entre 2020 et 2023 : + 300 adhérents à la FASL. Maintenant, le cadre légal est posé. Il n'existait pas auparavant.

**M. Hamon** a une question qui le préoccupe à propos de la situation financière de la commune. Comment la majorité va faire ?

**M. Le Maire** répond que le DOB va maintenant leur être présenté.

Pour conclure, **M. Le Maire** indique avoir une lecture différente de ce rapport mais considère qu'aujourd'hui est un jour intéressant pour la commune car la vérité est là. On l'interprète comme on veut mais elle est là. Ça n'est pas la vérité de la minorité faite de leurs interprétations. A l'égard des projets et de la ligne de conduite adoptée par la majorité, la minorité est toujours en mode critique, arrogante. Ce qui gêne M. Le Maire, c'est comment, dans le courrier de M. Bouhours adressé à la CRC, celui-ci s'arroge le droit d'être plus expert en chiffres que les magistrats de la chambre, comment peut-il mentir concernant les contentieux sur l'OAP du Fougeray ? M. Bouhours indique à la chambre que les contentieux sont nés de la faute de la majorité avec la modification du PLU. Non, non, les contentieux sont nés dès que le précédent conseil a voté les délibérations de DUP en décembre 2019 et en mars 2020. Ce sont des manipulations de l'information et déformations de la vérité, véhiculées à souhait depuis le début du mandat. Tout cela est balayé par le rapport de la chambre.

« Qui ne se souvient pas du conseil municipal d'intronisation de la nouvelle équipe municipale le 23 mai 2020 et de la prémonition du maire battu, via un discours fleuve d'une vingtaine de minutes, que la commune allait à la catastrophe si son programme électoral n'était pas repris par JP THIOT et son équipe.

Eh bien, JP THIOT et son équipe, élus et services municipaux, n'ont pas flanché et même dans une conjoncture très compliquée, nous avons agi d'arrache-pied dans les seuls intérêts de la commune, avec sérieux, pugnacité et efficacité. On ne compte plus les secteurs où nous avons réinstauré de l'ordre, de la sécurité, de la légalité et du respect de l'Humain. Finalement, bien en a pris aux électeurs d'avoir opté pour le changement en mars 2020.

Alors, oui, nous avons bien travaillé depuis 2020 mais il faut rester humble parce qu'il reste encore beaucoup à faire, le rapport de la CRC nous précise d'ailleurs clairement les axes d'effort, dans les domaines de la commande publique, de la comptabilité, de la gestion des projets et des RH sur les dispositions statutaires.

Et puis, nous avons ce caillou dans la chaussure que représente le déficit de fonctionnement abyssal de notre CMS. On ne restera pas enlisé dans le quoi qu'il en coûte d'un modèle économique largement déficitaire, un plantage dans les grandes largeurs de l'ancienne équipe municipale. Nous allons donc lancer prochainement une étude globale sur l'ensemble du pôle santé qui, nous l'espérons, nous apportera des préconisations pour réduire le déficit du CMS tout en tenant compte de la nécessité de maintenir la médecine générale en local et de la volonté de professionnels libéraux de devenir propriétaires de leurs locaux.

Au bilan, toujours plus de rigueur et de professionnalisme pour plus d'efficacité, ce sera la pierre angulaire de notre action sur les 2 années restantes de notre mandat, voire plus si affinité.

Nous allons maintenant procéder à la présentation du DOB 2024 qui va permettre de dissiper l'inquiétude soulevée et à l'appel de la CRC, de contenir le niveau des charges de gestion, faute de quoi notre capacité d'autofinancement aurait été réduite à néant d'ici 2026-2027. Sur ce point, j'ai répondu à la CRC que 2023 et 2024 seraient des années de retour sur investissements et que nos charges à caractère général et de personnel seraient contenues. Eh bien, comme nous allons vous le présenter, notre bilan 2023, confirmé avec les services de la DGFiP, est concluant et encourageant pour les projets de développement de notre commune. »

**M. Le Maire** propose de clore le débat sur le rapport de la CRC et propose à M. Bouhours de transmettre son texte d'intervention au directeur général des services qui se chargera de l'intégrer au PV.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Prend acte** de ce rapport d'observations définitives et du **débat ayant eu lieu** sur la gestion de la commune de l'Huisserie pour les exercices 2018 et suivants arrêté par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2024 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-01-02

Annexes 2 :  DOB 2024 (10 documents)

**M. Bouhours** souhaite que le débat sur le DOB soit différé car, compte tenu de ce qui vient d'être présenté dans le rapport de la CRC et le DOB, il n'y a plus d'adéquation. (PPI incomplet).

**M. Le Maire** maintient la présentation du DOB car on est dans la continuité de ce que la commune a répondu à la Chambre.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévu en séance le 21 Mars 2024.

**M. Le Maire** ajoute :

« Chacun sait l'importance du Débat d'orientation budgétaire qui vise à préfigurer les priorités qui seront reprises dans le Budget primitif, à informer le conseil municipal et les citoyens des évolutions de la situation budgétaire de notre collectivité, à présenter les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Depuis trois ans, le contexte socio-économique est chahuté : pandémie, crise de l'énergie, tensions géopolitiques, poussée inflationniste, forte remontée des taux d'intérêt. En parallèle, l'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait de plus en plus pressant.

En dépit d'une conjoncture compliquée, les résultats de l'année 2023, qui devront encore être affinés avec le Compte Administratif (CA), sont très positifs avec un excédent de fonctionnement en augmentation de 430 000,00 euros environ et une trésorerie excédentaire, ce qui m'amène à en déduire que les choix stratégiques de 2021 et 2022, notamment de recrutements et d'investissement en équipements performants, produisent leurs effets.

Et sans fanfaronner mais en restant vigilant, sans augmentation des taxes foncières pour 2024, nous allons poursuivre sur cette voie des investissements productifs, avec ambition, pour accompagner notre commune dans ses transitions, avec des objectifs clairs :

- Une trajectoire de projets et d'actions visant à consolider l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants : une nouvelle école – un accueil des 0-3 ans en adéquation avec les attentes des familles – de l'habitat senior, intergénérationnel et inclusif – des installations sportives supplémentaires ou rénovées.
- Des réponses aux enjeux climatiques et environnementaux : rénovation de l'éclairage public – rénovation énergétique des bâtiments – installation d'ombrières.
- Tout en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement,
- Et en instaurant une hausse des subventions aux associations sportives.

Au bilan, un service public qui doit s'adapter pour répondre aux besoins des habitants, avec une offre de services améliorée, et qui doit aussi accompagner les transitions sociétales tout en maintenant les équilibres financiers. »

**M. Bouhours** souhaite faire une remarque sur le PPI, arrivé sur la commune en 2023 (souligné par la CRC), à savoir : il faut se souvenir que le PPI n'a pas été présenté lors du débat 2023 et que la minorité en a alerté le contrôle de légalité et Le Maire a dû à nouveau réunir le conseil municipal avant le vote du budget.

**M. Hamon** demande combien représente le montant des travaux au terrain de football par Laval Agglo ? Autre question, en fonctionnement, comment la majorité justifie l'écart entre les recettes prévues et les recettes réelles ?

**M. Le Maire** répond que cette question aurait dû être posée en commission finances.

**M. Hamon** complète en indiquant que les dépenses prévues sont de 5 millions et les recettes réelles de 5.8 millions. Comment justifier cette différence ?

**M. Le Maire** intervient en indiquant que la réponse interviendra lors du CA.

**M. Hamon** poursuit en demandant comment la majorité aurait fait pour réaliser cette CAF sans les cessions immobilières ?

**M. Bouhours** poursuit en demandant si la commune n'avait pas de patrimoine, comment aurait-elle fait ?

**M. Chauvin** répond que si la commune n'avait pas eu de patrimoine, il imagine qu'en contrepartie, aucune acquisition foncière n'aurait été faite par le passé et à contrario, il y aurait une trésorerie.

**M. Chauvin** s'adresse à M. Bouhours en lui exposant que lors de son projet électoral 2020, il avait aussi la reconstruction de l'école élémentaire. Lui demande d'expliquer comment celui-ci aurait fait pour reconstruire l'école élémentaire ? N'aurait-il pas fait la même chose : cessions de patrimoine et emprunt ? Il n'aurait pas eu en trésorerie l'investissement de plus de 4 M d'euros qu'il faut faire pour l'école.

**M. Bouhours** répond que le projet en termes de volume pour l'école n'était pas le même et que ça n'était pas non plus la même époque. Ils auraient bénéficié de l'avancement du lotissement de la Perrine.

**M. Hamon** intervient en indiquant que la masse salariale n'aurait pas augmenté.

**M. Chauvin** indique que là c'est un choix politique social.

**M. Le Maire** rajoute que deux services étaient à l'agonie : le service technique et le restaurant scolaire.

**Mme Thibaut** rappelle qu'ils n'ont pas eu autant de démissions.

**Mme Janvier** répond que cette problématique est la même sur Laval Agglomération.

**M. Le Maire** indique qu'aujourd'hui les équipes travaillent dans des conditions nettement améliorées, avec de meilleurs outils.

**M. Bouhours** interpelle sur l'absentéisme.

**M. Le Maire** répond que le taux d'absentéisme a explosé avec la Covid et l'après-Covid, que cela n'est pas propre à la commune.

**M. Chauvin** intervient en indiquant que le taux d'absentéisme ne se prévoit pas. Il peut y avoir une nouvelle épidémie, une nouvelle crise...

**Mme Le Roux** demande à propos de l'habitat senior (p13), il est indiqué dans le PPI : 280 000 €. A certains moments, la majorité parle d'habitat senior, après d'habitat inclusif et après de l'intergénérationnel. Elle indique être un peu perdue. Constate qu'il n'y a pas de concordance entre le DOB et le PPI. A quoi correspondent les 280 000 € ?

**M. Chauvin** répond que les 280 000 € correspondent à l'aménagement de la place actuelle, de la pelouse des enfants de l'an 2000.

**Mme Le Roux** demande à combien revient l'habitat senior ?

**M. Chauvin** répond que c'est ce que qui est indiqué sur la diapo en « en espace senior, salle commune et viabilisation », c'est positionné en 2026 à 300 000 €. On a expliqué que, comme la commune avait la résidence GED qui se construisait, pour éviter de causer des nuisances à côté, elle a préféré décaler les travaux d'aménagement de la place des enfants de l'an 2000.

**M. Bouhours** s'interroge sur la pertinence d'un tel projet.

**M. Chauvin** rappelle que dans le PPI, il s'agit d'une liste de tous les investissements que l'on peut penser devoir réaliser. Après, les aléas économiques... comme cela est mentionné dans le PPI, peuvent les amener chaque année à revoir le plan.

**Mme Thibaudeau** intervient en indiquant qu'il s'agit là d'un manque de sincérité.

**M. Le Maire** répond qu'il s'agit d'un plan qui a vocation à évoluer en fonction de la conjoncture.

**M. Hamon** intervient en indiquant, sans parler de PPI, sur les budgets d'investissements, en 2023, il est prévu 1.6 M de dépenses. La commune a réalisé 880 000 €, 50%. Que le PPI évolue, on peut l'entendre.

**M. Le Maire** répond que toutes les communes vivent cette situation-là, retards dans les travaux, habitat en crise, ...

**M. Hamon** rajoute qu'à une différence près, que ce sont des budgets votés.

**M. Bouhours** intervient en indiquant que la majorité est à une projection de N+1, c'est-à-dire que ce qui va être voté en 2024, ça n'est pas sûr que cela va se faire.

**Mme Thibaudeau** aimerait revenir sur le million de la Perrine qui est tout de même un bel héritage. Il a été dit que cela allait servir à payer les premières factures.

**M. Le Maire** rappelle qu'il faut débattre sur les orientations budgétaires et demande s'il y a d'autres questions ?

**Mme Thibaudeau** demande de quoi il s'agit pour la dépense exceptionnelle de 10 000 € ?

**M. Le Maire** répond qu'il est question d'une dépense exceptionnelle, au cas où.

**M. Bouhours** indique qu'il a été annoncé une baisse dans le BP 2024 de 25% pour l'électricité.

**M. Tricot** répond que l'information provient de la TEM 53.

**M. Bouhours** affirme qu'en 2021 au 60612, il y avait une ligne de 140 000 €. Au BP 2022, il y avait 142 000 €, BP 2023, 217 525 €. C'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation du BP 2023 par rapport au BP 2022 de 53%. Et là, il est réalisé un BP 2024 avec -25%. Si l'on regarde les lignes « électricité », dans tous les services, la commune est à 50% en dessous de ce qu'il était prévu. La commune a surestimé la ligne et maintenant, elle la baisse.

**M. Tricot** reprend en indiquant que le TEM 53 a indiqué que le prix du kwh va baisser de 25%. Il s'agit d'un marché.

**M. Bailleux** précise que la différence expliquée par TEM, c'est la différence du prix d'achat qu'il avait sur son marché pour l'ensemble des communes qu'il gère. (Contrat terminé fin 2023, maintenant est à 70% d'un marché fixe et 30% d'une valeur marché). Il a acheté ses 70% à un prix très inférieur à ce qu'il avait avant, d'où l'annonce de cette réduction.

**M. Le Maire** indique que ce tableau sera présenté lors de la prochaine commission finances.

**M. Bouhours**, à propos de l'emprunt du Fougeray, comment la majorité va gérer la situation ? Il devrait y avoir des maisons en vente, ce qui n'est pas le cas.

**M. Le Maire** répond que le dossier est en cours de traitement, la commune est en contact avec la banque.

**M. Bouhours** demande s'il sera refait un emprunt ?

**M. Le Maire** répond ne pas savoir, répondra quand il aura des éléments affinés.

**Mme Thibaudeau** demande par rapport à l'emprunt de l'école, sa durée, car annoncé auprès de la CRC 30 à 35 ans et là en commission finances 40 ans. A-t-il été fait le calcul des annuités ?

**M. Le Maire** répond que cela sera présenté lors de la commission finances. La commune est en discussion avec plusieurs banques.

**Mme Thibaudeau** poursuit qu'en commission finances, la municipalité aurait pu indiquer le nombre de banques consultées, le nombre de banques ayant répondu.

**M. Le Maire** indique qu'il s'agira normalement d'un emprunt sur 40 ans, que la commune est en discussion actuellement avec les banques.

**M. Bouhours** intervient en demandant ce que cela va donner comme taux de crédits ?

**Mme Thibaudeau** demande quand est-ce que les coûts de fonctionnement de l'école arriveront ? (Les réparations, avant 40 ans). 40 ans c'est une très mauvaise nouvelle pour L'Huisserie.

**M. Bouhours** poursuit en indiquant que 4.3 millions, ça coûtera 8 millions à la commune.

**Mme Thibaudeau** demande ce que les autres équipes pourront faire derrière, quels projets elles pourront avoir ?

**M. Bouhours** indique que cet emprunt va peser sur 6 mandats, presque 7.

Concernant le budget annexe « Les Ruisseaux », si l'on compare cette opération-là dans les opérations qui auraient pu parler de densification, on est vraiment « à côté de la plaque ».

**Mme Janvier** indique que là, la minorité sort du débat et que cela a déjà été évoqué en conseil municipal à de multiples reprises.

**M. Bouhours** demande à que soit inscrit au PV les éléments suivants : « la particularité du DOB 2024 est qu'il se situe immédiatement après la présentation du rapport de la CRC, nombreuses observations et certaines recommandations vont avoir une incidence directe sur les orientations budgétaires. La minorité a demandé un report de ce débat, le rapport budgétaire n'est plus en adéquation avec celui de la CRC notamment sur la nécessité de faire apparaître le détail des charges de fonctionnement dans le PPI. Concernant l'année 2023, les charges de personnel progressent de 10% alors qu'annoncé dans le DOB 2023 une hausse de 3%. La construction de l'école pourrait être remise en cause suite au rapport de la CRC qui alerte sur cette prospective financière. La baisse de la taxe d'aménagement est un indicateur de ralentissement de la construction. Et l'assiette des bases fiscales diminue car pas de possibilité de construction à L'Huisserie en ce moment. Ce qui va affecter et réduire la capacité d'autofinancement. Les cessions du patrimoine communal se poursuivent et permettent de financer les investissements. Concernant 2024, il est constaté que la vente du patrimoine que la commune a constitué se poursuit. Le report du projet de la place des enfants de l'an 2000, report de travaux du chemin de la Lande, la rénovation de la mairie,... aucun investissement piste cyclable,... une avancée : le maintien du multi accueil près des écoles.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 31 janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires dont les éléments.

## BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSE N°1 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-01-03

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser la dépense suivante avant l'adoption du budget :

N° OPERATION	LIBELLE	CREDIT OUVERT BP 2023 + DM 2023	¼ CREDIT OUVERT BP 2024
200009	Voiries Diverses	245 000,00 €	61 250,00 €
200010	Eclairage public	97 429,00 €	24 357,25 €
200402	Actes notariés	515 000,00 €	128 750,00 €
200902	Enfance jeunesse	2 270,00 €	567,50 €
200903	Culture sports loisirs	24 821,00 €	6 205,25 €
200904	Informatique et bureautique	11 000,00 €	2 750,00 €
200905	Equipement communication	5 700,00 €	1 425,00 €
200906	Espaces verts	163 300,00 €	40 825,00 €
201001	Petite enfance	21 143,00 €	5 285,75 €
201002	Enfance et périscolaire	18 150,00 €	4 537,50 €
201003	Groupe scolaire	10 698,00 €	2 674,50 €
201004	Bâtiments communaux	524 981,00 €	131 245,25 €
201005	Matériel Ateliers	26 178,00 €	6 544,50 €
201101	Maison de santé	41 836,00 €	10 459,00 €
201304	Médiathèque	1 800,00 €	450,00 €
201701	Extension restaurant scolaire	7 708,00 €	1 927,00 €
201901	Rénovation école publique	1 704 294,23 €	426 073,56 €
202001	Aménagement centre ville	81 600,00 €	20 400,00 €
202201	Aménagement espace intergénérationnel	280 000,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 782 908,23 €</b>	<b>945 727,06 €</b>

**M. Bouhours** informe ne pas être d'accord avec ce système-là. L'urgence ne justifie pas cela ou alors au cas par cas.

**M. Le Maire** répond que la loi le permet, peut-être que ces dépenses n'auront pas lieu avant le vote du budget, cela permet de maintenir la continuité de fonctionnement si besoin.

Vu l'avis favorable de la commission finances-développement économique du 31 janvier 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépense n°1.
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2024.

## **TREPLIN MUSICAL 2024 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS**

RAPPORTEUR : MARIE-ANGE MARGUERITE

Délibération 2024-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise pour la 5<sup>e</sup> année, après 2018, 2019 et 2022, 2023 un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors de l'édition 2023 :

<b>1<sup>er</sup> prix</b>	400 €
<b>2<sup>e</sup> prix</b>	300 €
<b>3<sup>e</sup> prix</b>	200 €

Mme Marguerite précise qu'à ce jour 4 groupes ont candidaté.

M. Le Maire demande s'il y a des questions, des remarques sur ce prix ?

Aucune remarque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le paiement sera réalisé par chèque au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2024.

**Ordre du jour épuisé à minuit 07**

Questions de la minorité :

**Mme LE ROUX : Question 1 adressée à M. SALMON**

*Lors d'un passage le jeudi 25 janvier vers 20h, nous avons constaté le mauvais état des vestiaires de foot : sols glissants, niveau d'humidité très élevé, pas d'eau chaude. Ce bâtiment vient d'être rénové, il y a véritablement un problème de ventilation. Nous vous avons immédiatement alertés par email. Vous ne nous avez pas encore apporté de réponse. Aussi, nous sommes amenés à vous reposer la question en séance publique.*

M. BAILLEUX répond être allé voir sur site. La programmation n'avait pas été faite par les services techniques car la réservation de la salle n'était pas actée. Sur les 2 chauffe-eau en place, un seul est en état de fonctionnement, l'autre est prévu être remplacé au BP 2024.

**Mme Thibaudeau : Question 2 adressée à M. HUMEAU**

*Nous avons appris dans la presse que L'Huisserie serait concernée par une fermeture de classe à la rentrée 2024 dans le cadre de la carte scolaire en Mayenne. Comment expliquez-vous cette situation ? Que comptez-vous faire pour défendre le maintien, avec les parents et les enseignants ? Comment comptez-vous intégrer cette donnée nouvelle dans le projet de reconstruction de l'école qui comprend aussi un passage de 9 à 11 classes en élémentaire ?*

**M. Le Maire** prend la parole car c'est lui qui a le contact avec la directrice d'académie, Mme Brigitte Lacoste. Le Directeur d'école et le Maire ont transmis à la directrice d'Académie un courrier de soutien pour demander le maintien d'ouverture de la classe. Derrière tout cela, il y a eu un échange téléphonique mais très clairement, les nouvelles ne sont pas bonnes, en dépit des arguments présentés. Il y aura sans nul doute une fermeture qui s'explique : rentrée 2023 – 27 enfants, perspective à – 15 élèves en 2024. -42, c'est l'équivalent d'une classe et demi. A préciser, la commune ne passe pas de 9 classes à 11 mais de 10 à 11. Il faut compter la classe ULIS.

**Mme Thibaud** indique que pour rouvrir une classe, les chiffres ne sont pas les mêmes.

**Mme Renouard : Question 3 adressée à M. BAILLEUX**

*Nous avons été sollicités par un riverain de la rue de Beausoleil concernant le stationnement sur les trottoirs. La réponse que vous avez lui transmise, qui nous a été remise lors d'un rendez-vous, interroge sur votre précipitation à vouloir verbaliser alors que la situation est ainsi depuis plus de 40 ans dans cette rue. Dans le même temps, vous n'apportez aucune solution technique prétextant que vos capacités budgétaires ne permettront peut-être pas les aménagements escomptés. Quelle réponse pragmatique comptez-vous apporter à cet habitant et à l'ensemble des riverains de la rue ?*

**Réponse de M. Bailleux :**

« Pour répondre à cette question qui a pour seul intérêt une nouvelle polémique », M. Bailleux va refaire la genèse de ce dossier : Monsieur G. est venu rencontrer M. Bailleux en mairie le 22 mai 2023 pour lui signaler (courrier à l'appui) qu'il avait vu les gendarmes prendre une photo de ses véhicules stationnés sur le trottoir devant chez lui rue Beausoleil urbanisée. Il lui relate qu'une voiture lui appartenant avait été le 13 juin 1989 accidentée alors qu'elle se trouvait en stationnement à cheval sur le trottoir et sur la voie. Il lui demande alors de signaler au sol 2 emplacements de stationnements.

La municipalité était en cours de travail avec le groupe de travail Mobilité sur cette problématique qui avait été relevée dans plusieurs visites de quartiers. Les piétons, mamans avec des poussettes et personnes à mobilité réduite devaient aller sur la chaussée faute de place sur le trottoir.

M. Bailleux l'informe que des travaux de peinture sont prévus et propose à M. G de rejoindre de groupe de réflexion. Celui-ci refuse. Les travaux seront réalisés avant le 01 juillet et M. Bailleux prend sa demande en considération.

M. G retrace dans un courrier du 25 mai leur échange en précisant un aménagement de peinture et de balisage avec poteaux et signalisation. Il signale dans ce même courrier que M. Bailleux lui confirme intervenir auprès de la gendarmerie pour ne pas pénaliser d'une amende ces infractions car celui-ci lui avait rappelé que le stationnement sur le trottoir est une infraction sauf autorisation. Donc aucune volonté de la part de M. Bailleux, ni de la municipalité de vouloir précipiter cette verbalisation.

A réception de ce courrier, M. Bailleux a informé M. G le 30 mai par téléphone, que la municipalité n'avait pas pris d'autre engagement que la peinture au sol.

Suite à une visite sur place M. Bailleux constate tout de même que monsieur G possède un garage et un emplacement pouvant recevoir 2 véhicules sur son terrain. M. Bailleux indique s'être engagé trop vite le 22 mai.

Il remonte cette information au groupe mobilité, qui à la majorité s'est exprimé contre cet aménagement individuel et souhaite ainsi garder la ligne de conduite d'un aménagement par rue.

Ce qui a été fait pour la rue de La Fuye, présentée en novembre 2023 en commission urbanisme, en précisant que cela est une phase test, à voir si cela sera reconduit sur les autres voies y compris la rue Beausoleil.

Confirmation de cette décision par courrier à monsieur G en juin 2023, courrier dans lequel il est stipulé : que la commune fera son possible pour que le groupe Mobilité avance à un rythme soutenu et que les moyens budgétaires puissent permettre la possibilité de mettre en place les infrastructures pour améliorer ces points.

Pour conclure, M. Bailleux rappelle également les rapports des référents de ce quartier de novembre 2020 et janvier 2021 ou messieurs G. et T. nous écrivent :

Stationnement :

En raison du nombre important de voitures en stationnement sur les trottoirs, surtout la manière dont certains automobilistes stationnent, il nous semble primordial de sécuriser les lieux fréquentés par un grand nombre de voitures.... Un peu plus loin ils écrivent : Empêcher le stationnement sauvage de ces automobilistes, ce qui donnera plus de sécurité aux piétons »

**M. HAMON : Question 4 adressée à M. Le Maire**

*La plainte pour diffamation que vous avez déposée contre Christian Briand a été classée sans suite par Mme le Procureure. Lorsque vous avez écrit dans le BIL de décembre 2022 que vous porteriez plainte, vous avez fait en sorte que les lecteurs considèrent que notre groupe minoritaire « local » et, en particulier, son chef de file était visé. Il n'en était rien. Nous avons dénoncé cette manipulation de l'opinion en séance de conseil municipal de janvier 2023. Aujourd'hui, vous avez perdu. Mme le Procureure a classé l'affaire sans suite. Lors d'une interview, vous avez dit : « Mais falsifier une délibération, c'est une faute gravissime, ce n'est pas dans mes gênes et je ne peux pas l'accepter ! Vous vous rendez compte, si c'est justifié par la Justice, cela pourrait avoir des conséquences, comme une démission !... » Qu'en est-il de la suite que vous donnez à cette déclaration ?*

*Par ailleurs, nous estimons avoir été lésés dans cette affaire qui ne nous concernait pas, qui n'aurait jamais dû paraître dans le bulletin municipal et que vous avez utilisée pour ternir notre image. Nous vous demandons des excuses publiques.*

**M. Le Maire** répond avoir dit que « si la justice arrivait à prouver que le Maire ou son équipe avait falsifié les délibérations, il en assumerait les conséquences ». Le mot démission, le Maire indique ne pas être sûr de l'avoir prononcé. M. Le Maire pensait que le bon sens allait prévaloir sur ce dossier parce que la réponse de la procureure, M. Le Maire en dispose depuis octobre 2023. Il y a une vraie volonté de faire rejaillir l'affaire, c'est presque dommage. Non, il n'y aura pas d'excuses publiques parce que M. Bouhours, s'il n'a pas été intégré dans la plainte, c'est parce qu'il n'a pas diffusé contrairement au conseiller départemental, même s'il diffame aussi dans le registre de l'enquête publique. La plainte pour diffamation c'est parce que le conseiller départemental a porté atteinte à ma probité. Voilà pourquoi cela a été porté dans le BIL. Ça n'est pas parce qu'une plainte est classée sans suite, qu'il n'y a rien. Dans le courrier qu'a reçu le conseiller départemental, « à la suite.... il en résulte que les éléments de preuve à charge ne sont pas suffisants pour établir la preuve ou la culpabilité devant un juge. Le courrier que M. Le Maire a reçu est légèrement différent : « Vous avez déposé plainte... une enquête pénale a été diligentée par la gendarmerie de Château-Gontier sur Mayenne. Toutefois, à l'issue de cette enquête, les investigations réalisées n'ont pas permis de caractériser suffisamment l'infraction de diffamation ». Il y a bien quelque chose. Aujourd'hui, M. Le Maire propose une rencontre avec le conseiller départemental, pour classer et arrêter cette affaire. Pour clore, M. Le Maire indique avoir contacté Mme La Procureure car la diffamation continue puisqu'il y a eu diffusion encore une fois de la part du conseiller départemental. Non, il n'y a pas eu falsification de délibération. Le dossier d'enquête publique sur Le Fougeray a été travaillé de concert avec la Préfecture.

**M. Hamon** intervient en demandant au Maire de dire qu'il s'est trompé.

**M. Le Maire** répond que non, il ne s'est pas trompé.

**M. Chauvin** indique que parfois, la majorité entend ce que la minorité dit au conseil et en prend acte. Souhaiterait rappeler que lorsque le conseiller départemental envoie un mail avec tout son argumentaire, qu'il cache les autres adresses mail et ce, dans le cadre du RGPD.

**M. Le Maire** clôture le conseil municipal.

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à minuit 27 minutes.**

**Le secrétaire de séance  
Thierry BAILLEUX**



**Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT**

